

Essais sur le terrain du programme MFR : foire aux questions

- Q : Un essai sur le terrain réalisé dans le cadre du programme MFR peut-il être mené sur des parcelles de recherche s'il s'agit de grandes parcelles?
- R : Non. Les essais sur le terrain du programme MFR doivent être réalisés en utilisant des équipements agricoles de taille réelle, adaptés aux champs ou aux pâturages des agriculteur·trice·s ou des éleveur·euse·s, et non sur des parcelles de recherche, qu'elles soient petites ou grandes. Ce programme est conçu pour encourager les agriculteur·trice·s, les éleveur·euse·s et les professionnel·le·s du secteur agricole à travailler ensemble pour surmonter les obstacles spécifiques à l'adoption des pratiques de gestion bénéfiques (PGB) grâce à une expérience pratique et concrète, acquise directement sur la ferme ou le ranch. De plus, l'un des livrables du programme est l'organisation d'une journée de démonstration à la ferme ou au ranch hôte.
- Q : Est-il obligatoire de prévoir la participation d'un·e agriculteur·trice ou d'un·e éleveur·euse au projet?
- R : Oui, tout·e professionnel·le du secteur agricole (p. ex. agronome, conseiller·ère agricole certifié·e, etc.) qui présente une demande dans le cadre de ce programme **doit travailler en partenariat avec un·e agriculteur·trice ou un·e éleveur·euse**. Ce critère est obligatoire, puisque le projet doit s'attaquer à un obstacle qui empêche l'adoption par les producteur·trice·s de pratiques liées aux cultures de couverture, à la gestion de l'azote et/ou au pâturage en rotation. De plus, le rapport sur les essais sur le terrain devra comprendre une section présentant la [perspective des producteur·trice·s](#). Leurs expériences et leurs observations relatives à la mise en place des PGB, y compris les défis qu'ils·elles ont eu à surmonter, constituent un élément précieux de ce programme.
- Q : Les agriculteur·trice·s ou les éleveur·euse·s peuvent-ils·elles déposer une demande dans le cadre de ce programme sans faire appel à un·e professionnel·le du secteur agricole?
- R : Oui, mais ils·elles doivent être en mesure de démontrer qu'ils·elles possèdent de l'expérience en recherche et des compétences en diffusion de l'information. Ce programme vise à favoriser la collaboration entre les professionnel·le·s du secteur agricole, les agriculteur·trice·s et les éleveur·euse·s, en partie parce que la réalisation de toutes les tâches requises dans le cadre de ce programme (y compris la gestion des essais sur le terrain, la collecte de données, la planification et l'organisation d'une journée de démonstration, ainsi que la rédaction des rapports nécessaires) peut représenter une charge de travail importante pour une seule personne.
- Q : Un·e agronome qui est également producteur·trice agricole pourrait-il·elle utiliser sa propre ferme pour réaliser ces essais?
- R : Oui, un·e agronome peut utiliser sa propre entreprise agricole, à condition qu'elle soit en activité. En plus de produire tous les autres livrables prévus dans le cadre du programme, cette personne devra également présenter sa propre [perspective des producteur·trice·s](#) dans le rapport sur les essais sur le terrain.

Essais sur le terrain du programme MFR : foire aux questions

- Q : Les demandeurs peuvent-ils s'associer à une autre organisation pour la réalisation de leur projet ou de certains aspects de leur projet (p. ex. la journée de démonstration à la ferme ou d'autres initiatives de vulgarisation)?
- R : Oui, la collaboration avec d'autres organisations est acceptée, à condition de respecter tous les autres critères liés à l'admissibilité et aux livrables. La formation de partenariats peut être particulièrement utile pour l'organisation des activités de transfert de connaissances à la ferme. Les partenaires peuvent également contribuer à diffuser les résultats et à enrichir les expériences des personnes participant à l'essai.
- Q : Quelle est la durée du projet?
- R : La plupart des projets s'étendent sur une à deux saisons de croissance, mais la durée peut être déterminée par l'agriculteur·trice et le ou la professionnel·le du secteur agricole en fonction de la nature du projet, des objectifs et des ressources disponibles. Cette information doit être clairement spécifiée dans la lettre d'intention. Par exemple, dans le cadre d'un projet où une culture de couverture est semée à l'automne 2026, la collecte des données pourrait se poursuivre pendant l'établissement de la culture suivante et jusqu'à sa récolte à l'automne 2027. Quelle que soit la durée du projet, le montant maximal du financement disponible est de 20 000 \$ par projet, avec la possibilité d'obtenir une aide supplémentaire de 10 000 \$ si un·e agronome junior (ou issu·e d'un groupe sous-représenté) est embauché·e et encadré·e.
- Q : Dans le cadre de ce programme, puis-je présenter une demande pour un essai à la ferme pour lequel je dispose déjà d'une autre source de financement?
- R : Oui, à condition de respecter les conditions d'admissibilité de l'initiative d'essais sur le terrain du programme MFR. Toutefois, il incombe au demandeur de vérifier si le fait de recevoir un financement du programme MFR peut avoir une incidence sur son admissibilité à d'autres sources de financement.
- Q : Si notre proposition de projet complète est acceptée, quand pourrons-nous démarrer le projet?
- R : Après le dépôt de la proposition de projet complète, notre objectif est d'informer les candidat·e·s retenu·e·s avant le 6 mars 2026. Les contrats seront signés peu après. Les projets peuvent démarrer avant le 6 mars, mais les dépenses engagées avant le 6 mars 2026 ne sont pas admissibles. Les projets doivent commencer au plus tard à l'automne 2026.
- Q : Est-il possible de déposer un projet qui comporte plusieurs champs situés à différents endroits?
- R : Oui, la multiplication du nombre de champs ou de producteurs permet d'accroître l'impact, et les demandes incluant plusieurs fermes sont donc admissibles. La perspective des producteur·trice·s devra être recueillie pour chacune des fermes participantes, et une analyse du budget partiel sera requise pour chaque site. Cependant, l'organisation d'une seule journée de démonstration est requise. Le montant maximal du financement disponible est de 20 000 \$, avec la possibilité

Essais sur le terrain du programme MFR : foire aux questions

d'obtenir une aide supplémentaire de 10 000 \$ si un·e agronome junior (ou un·e agronome canadien·ne issu·e d'un groupe sous-représenté) est embauché·e et encadré·e.

- Q : Puis-je déposer des demandes pour plusieurs projets?
- R : Vous *pouvez* déposer des demandes pour plusieurs projets dans le cadre du présent appel de projets. Toutefois, il est *peu probable* que nous financions plus d'un projet par demandeur. Nos fonds sont limités et nous souhaitons créer des retombées à travers tout le pays.
- Q : Que se passe-t-il si l'essai est un échec?
- R : Même si les résultats sont négatifs, les participant·e·s sont tenu·e·s de déposer un rapport sur l'essai. Il s'agit d'informations précieuses qui peuvent éclairer les futurs essais à la ferme et aider les agriculteur·trice·s et les professionnel·le·s du secteur agricole à prendre des décisions concernant cette PGB.
- Q : Y a-t-il une préférence entre les trois PGB évaluées dans le cadre du projet?
- R : Non, il n'y a pas de préférence entre les différentes PGB (pâturage en rotation, culture de couverture ou gestion de l'azote) évaluées dans l'essai (à condition qu'au moins l'une d'entre elles soit évaluée).
- Q : L'agronome junior peut-il·elle être embauché·e en avril?
- R : Oui. L'agronome junior (ou issu·e d'un groupe sous-représenté) doit être nouvellement embauché à compter du 6 mars 2026. Il ne peut pas s'agir d'une personne actuellement à l'emploi de votre organisation. Il·elle peut être embauché·e à tout moment entre le 6 mars 2026 et l'automne 2026, à condition que la durée de son contrat corresponde approximativement au calendrier et à la durée du projet approuvé.
- Q : Les étudiant·e·s étranger·ère·s titulaires d'un permis d'études peuvent-ils·elles être embauché·e·s à titre d'agronomes juniors?
- R : Malheureusement, non. Les agronomes juniors (ou issu·e·s d'un groupe sous-représenté) doivent être des citoyen·ne·s ou des résident·e·s permanent·e·s du Canada.
- Q : Quel est le processus qui permet de passer de l'étape de la lettre d'intention à l'étape de la proposition de projet complète?
- R : Les agronomes et conseillers scientifiques de l'équipe du programme MFR examineront les lettres d'intention et détermineront si elles respectent les objectifs du programme, les conditions d'admissibilité et les critères permettant de passer de la lettre d'intention à la proposition complète, tels qu'énoncés sur le [site Web](#).